

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 10 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le dix novembre à huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Conseiller Général des Yvelines.

ETAIENT PRESENTS

M. Olivier LEBRUN – Mme Pauline BILLAUDEL - Mme Béatrice BERTHOD – Mme Jane-Marie HERMANN – M. Vincent GUILLON – Mme Jane-Marie HERMANN - M. Louis LE PIVAIN - Mme Christine CARON – M. Jean-Michel ISSAKIDIS (adjoints) – M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN – M. Pascal MOSSE - Mme Camille FAULQUE – M. Jean BERNICOT – Mme Geneviève JOIE - M. Philippe GEVREY – M. Didier HOFFMANN - M. Jérôme JEANBART – Mme Marie BRENIER – M. Daniel ROMAN - Mme Christine VALLETTE - M. Antoine BEIS – M. Roger LEVESQUE – Mme Emmanuelle PELE - M. Julien BOUFFARTIGUE – Mme Sabine BESNARD – M. Jean-Marie LEBRETON – M. Antonin GRELE – Mme Danièle HARAN (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES - PROCURATION

M. Roland de HEAULME	a donné pouvoir à	M. Vincent GUILLON
Mme Marie DENAISON	a donné pouvoir à	Mme Béatrice BERTHOD
Mme Laure COTTIN	a donné pouvoir à	M. Didier HOFFMANN
Mme Aurélie JUILLET	a donné pouvoir à	Mme Pauline BILLAUDEL

ABSENTS

Mme Paola PILICHIEWICZ
Mme Fanny RUPH

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LEBRUN désigne Mme Béatrice BERTHOD comme secrétaire de séance.

.../...

M. LEBRUN : « Il s'agit d'une séance à point unique. Pourquoi l'avons-nous placée maintenant sans attendre la prochaine séance de conseil municipal du 27 novembre ? Parce que cela concerne la délégation de service public pour la gestion des marchés de Viroflay, Leclerc et Verdun, et 15 jours de perdus si nous avons voté le 27 auraient été difficilement rattrapables pour le nouveau gestionnaire si vous le décidez aujourd'hui. Nous nous sommes dit que les 15 jours seraient mis à profit par le nouveau gestionnaire pour travailler d'arrache-pied car il doit être absolument à pied d'œuvre au 1^{er} janvier 2016 sur les marchés.

Cette procédure a fait l'objet d'un certain nombre de réunions, de discussions et notamment la réunion de la commission de délégation de service public, sorte de commission d'appel d'offres, qui connaît son aboutissement aujourd'hui. Pour l'instant, ceux qui ont pétitionné ne sont pas encore au courant de qui est lauréat de cette DSP. C'est aussi pour cela qu'il fallait faire ce conseil municipal le plus tôt possible.

Je laisse la parole à Christine Caron pour la présentation de cette délibération et nous ouvrirons ensuite les débats si besoin est... »

1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE VIROFLAY : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT

Mme CARON : « Il s'agit aujourd'hui d'approuver le choix du délégataire et le projet de contrat associé.

Il est rappelé que lors de sa séance du 9 janvier 2015 il a été approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

A la suite de cette décision, la commission de délégation de service public s'est réunie le 4 mars 2015 pour ouvrir les plis qui contenaient les 7 candidatures suivantes :

- Somarep
- Lombard et Guérin Gestion
- Entreprise Dadoun et Fils
- Géraud et associés
- EGS Sa
- Nouveaux marchés de France
- Le Comptoir des Marchés.

La commission de délégation de service public les a déclarés toutes recevables. Par conséquent le cahier des charges et ses annexes ainsi que le règlement de consultation ont été transmis aux 7 candidats.

Puis, nous avons donc reçu les offres de certains candidats et la commission de délégation de service public s'est ensuite réunie le 26 mai 2015 afin de procéder à l'ouverture de ces plis qui contenaient les offres des entreprises suivantes :

- EGS Sa
- Le Comptoir des Marchés
- Géraud et associés.

A l'issue de cette ouverture, deux réunions de négociations se sont tenues, d'une part les 3 et 6 juillet 2015 et d'autre part le 16 octobre 2015 l'objectif étant d'obtenir des informations complémentaires de la part des candidats.

Chacune de ces réunions de négociations a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

.../...

A l'issue de ce travail et du point de vue des prestations de service public exigées et de l'offre financière, c'est la société Le Comptoir des Marchés qui est la plus à même de répondre aux attentes de la commune. Nous vous avons listé dans le rapport les caractéristiques principales de cette offre.

En ce qui concerne les conditions générales, notamment le personnel et les obligations du fermier, il nous a été précisé la présence permanente d'un personnel référent pour les deux marchés et pour chaque séance ce qui est pour nous un point fondamental. Le personnel proposé disposera des habilitations techniques notamment électriques indispensables au bon fonctionnement des marchés. Un autre point concerne les animations et il nous a bien été précisé qu'elles seraient mises en œuvre après concertation avec les commerçants des marchés mais aussi avec les commerces sédentaires, tout ceci en lien étroit avec les animations prévues par la ville.

En ce qui concerne les échanges avec la ville, il nous a été présenté une procédure structurée permettant à la ville d'avoir à tout moment, d'une part le contact avec le personnel référent et d'autre part les éléments financiers pour chaque séance de marché. Là aussi il s'agit d'un autre point fondamental et nous avons déjà évoqué cela il y a quelques mois dans l'importance du suivi très étroit des travaux menés par ce nouveau délégataire.

En ce qui concerne le volet « développement durable » il nous a été proposé quelque chose d'innovant à propos du tri des déchets qui peut générer jusqu'à 25 % d'économies en volume. Un autre point avait été rajouté dans le cahier des charges qui, pour nous, est très important pour la relance du dynamisme des marchés : il s'agit de l'étude de développement qu'ils auront à mener avec nous. Là, les propositions qui nous ont été faites ont permis de définir des axes concrets de réflexion sur le développement et le devenir de nos marchés. Ce point-là a été très marquant dans la dernière réunion de négociation notamment.

En ce qui concerne les conditions financières, le fermier versera à la commune une redevance annuelle fixe de 60 000 € et une redevance variable égale à 50 % du résultat avant impôts estimée pour la première année à 36 000 €.

Vous avez dans le dossier qui vous a été remis tous les documents y compris le projet de contrat, les procès-verbaux, les compte-rendus des réunions de négociations, le rapport qui nous a permis de statuer.

Monsieur le Maire a donc porté son choix sur la Société « Le Comptoir des Marchés » en vue de la gestion et l'exploitation de nos marchés d'approvisionnement et conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient maintenant au Conseil municipal de se prononcer sur ce choix ainsi que sur le contrat de délégation et les tarifs ci-annexés appliqués aux commerçants.

Les tarifs que vous trouverez dans le rapport feront l'objet d'une modification lors d'une prochaine réunion de la commission des marchés qui aura lieu début 2016. »

M. LEBRUN : « Vous avez donc compris que nous changerions, si vous le décidez, de délégataire puisque nous avons jusqu'à présent la Société Géraud et associés et que nous passerions à la Société Le Comptoir des Marchés. »

M. GRELE : « Nous sommes plutôt satisfaits du choix qui a été fait, d'abord parce que la procédure a été bien menée. Ensuite, cela améliore les capacités de gestion et de contrôle sur les marchés, qu'il s'agissait effectivement financièrement de l'offre la plus intéressante et que beaucoup des points que nous avons soulevé lors de notre étude des marchés justement, ont été repris. Accessoirement, le nom « Comptoir des Marchés » est celui que je trouve le plus sympathique car « Géraud » et « Sogares » sont quand-même moins sympathiques !

.../...

C'est bête mais cela veut dire aussi que derrière ils ont aussi des équipes marketing qui sont peut-être à plus haut niveau et nous voyons même dans la réponse à l'appel d'offres qu'ils ont clairement l'air d'être les plus sérieux.

Nous sommes donc plutôt satisfaits de ce choix. »

M. LEBRUN : « Nous espérons avec ce changement pouvoir dynamiser nos marchés. Mais, ce dynamisme ne dépend pas que de la ville ou que du délégataire. Cela dépend des commerçants, de leurs propositions de produits, de la qualité des produits, de leurs prix et au final des clients. »

Mme HARAN : « Je ne sais pas si je peux vous poser cette question-là maintenant ou si cela aurait dû être traité avant mais comme je n'ai jamais assisté aux autres commissions : il me semble qu'un marchand est gênant, qui est mal placé et qui se trouve juste à côté de la Poste dans l'angle et les gens qui viennent « fouiller » dans les vêtements sont toujours sur la route. Il y a donc un danger et pour les automobilistes et pour les clients de ce forain. D'autre part, j'ai remarqué qu'il y avait toujours un petit bouchon devant le distributeur de la Poste ce qui est aussi gênant pour les personnes âgées ou accompagnées de poussettes qui viennent jusque-là. »

M. LEBRUN : « Effectivement, ce n'est pas forcément le moment mais nous en parlerons au délégataire pour voir ce qu'il est possible de faire.

Il est vrai que les commerçants du samedi ont habituellement leurs places attitrées pour être toujours visibles au même endroit par leurs clients dont il faut voir cela.

Ceci étant, je peux vous dire que certes les clients débordent sur la chaussée mais les automobilistes ne sont pas très prudents non plus. Pas très raisonnables dans leur approche de ce virage et là-dessus nous pourrions presque nous demander s'il ne faudrait pas accéder au parking par le haut plutôt que par le bas... Maintenant que la rue d'Hassloch est ouverte par la rue de Kolokani, c'est peut-être une question que nous pouvons nous poser : se dire de bloquer la rue Pierre Brossolette, pourquoi pas, c'est une idée. Parce que je pense qu'il faut donner le maximum de chances à ce marché ; certains commerçants comme celui dont vous parlez, donne un certain dynamisme autour de lui. C'est un point à regarder avec Le Comptoir des marchés... Il y a des points importants à regarder avec la société mais aussi des « micro-points ». Merci de cette remarque. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE le choix effectué par Monsieur le maire et décide de retenir la société LE COMPTOIR DES MARCHES représentée par Monsieur MOUNIER en vue d'assurer la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement,

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes joints à la présente délibération,

.../...

DIT que les dépenses et recettes afférentes à ce contrat seront prévues et inscrites au budget de la commune,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'affermage et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune conformément à l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

M. LEBRUN : « C'est donc l'unanimité et je vous remercie car c'est vraiment l'aboutissement d'un long parcours car les DSP sont toujours très longues à faire. Ce travail très important a été fait et par les services, et par les élus et je remercie ceux qui ont participé avec des idées, ceux qui ont participé aux commissions de délégation de service public. J'espère donc que nous pourrons avoir ainsi un marché qui reprenne de la vigueur dans les semaines et les mois à venir. Merci à vous. »

Mme CARON : « Je voulais vraiment remercier les services municipaux qui ont travaillé vraiment de concert ; c'est un dossier très lourd sur lequel ils ont fait preuve d'une grande rigueur et d'une très grande coordination d'ensemble ; c'était un plaisir. »

M. LEBRUN : « C'était un plaisir partagé et je pense que cela va faire plaisir au Comptoir des Marchés. Prochaine séance de conseil municipal le 27 novembre prochain à 20 heures. »

Mme BESNARD : « Je voulais vous demander : quand vous mettez « occupation de la Salle Dunoyer de Segonzac » c'est quand la salle est prêtée contre une indemnité ? »

M. LEBRUN : « Il ne s'agit pas forcément d'une occupation contre indemnité financière. Beaucoup d'associations ont la salle de façon gracieuse et à chaque fois je signe une convention avec l'association, le preneur pour des questions juridiques, d'assurance et de modalités de mises à disposition. »



**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2015 EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 29 MARS 2014**

- **28 septembre 2015**
 - Occupation de la salle Dunoyer de Segonzac
 - Occupation de la salle 101 à L'Ecu de France
- **1^{er} octobre 2015**
 - Location du Pavillon d'Elvire le 13 décembre 2015

.../...

- **5 octobre 2015**
 - Location du Pavillon d'Elvire le 10 avril 2016
 - Location du Pavillon d'Elvire les 19 et 20 mars 2016
 - Occupation de la salle Dunoyer de Segonzac (2)

- **13 octobre 2015**
 - Occupation de la salle 101 à l'Ecu de France
 - Occupation de la salle Dunoyer de Segonzac (2)
 - Occupation de la salle Juliette

- **15 octobre 2015**
 - Occupation de la salle Dunoyer de Segonzac
 - Occupation de la salle Puyade (2)
 - Occupation de la salle Juliette

- **20 octobre 2015**
 - Mise à disposition d'un logement communal situé au 4 avenue de Versailles à Viroflay au bénéfice de M. Philippe MENCAK

- **21 octobre 2015**
 - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines sur la parcelle cadastrée AH 158 sise 156 avenue du Général Leclerc appartenant à Monsieur CROS Henri Louis Léon et Madame CAUBEL Micheline Gabrielle

- **22 octobre 2015**
 - Occupation de la salle Dunoyer de Segonzac
 - Occupation de la salle Juliette
 - Occupation de la salle Dunoyer de Segonzac

- **29 octobre 2015**
 - Occupation de la salle Dunoyer de Segonzac (2)
 - Occupation de la salle Juliette (2)
 - Location du Pavillon d'Elvire les 7 et 8 novembre 2015